



ASSOCIATION
DES FIRMES DE
GÉNIE-CONSEIL
QUÉBEC

FORUM **2023**

GÉOENVIRONNEMENT



Tendances · Problématiques · Solutions

FORUM 2023

GÉOENVIRONNEMENT

Gestion des sols faiblement contaminés : Réflexions pour une approche moderne en accord avec un développement durable

Comité 4

Martin Durocher, géo., M.Sc. Env
Pier-Olivier Fontaine, M.Sc.A
Jérémy Lemieux-Vallée, LL.M., J.D.
Ann Lussier, ing.

Véronique Robitaille, bio. M.Sc., EESA[°]
Carl Ruest, géo., EESA[°]
Émilie St-Hilaire, M.ing., EESA[°]
Thomas Van Leeuwenkamp, T.P.

Plan de la présentation

1. Contexte
2. Objectifs
3. Chiffres et réalités - Gestion des sols A-B au Québec
4. Impacts du cadre actuel
 - 4.1 Impacts environnementaux
 - 4.2 Impacts économiques
 - 4.3 Impacts sociaux
5. Ce qui se fait ailleurs
6. Orientations gouvernementales
7. Pistes de solutions
8. Conclusion

Plan de la présentation

1. **Contexte**
2. Objectifs
3. Chiffres et réalités - Gestion des sols A-B au Québec
4. Impacts du cadre actuel
 - 4.1 Impacts environnementaux
 - 4.2 Impacts économiques
 - 4.3 Impacts sociaux
5. Ce qui se fait ailleurs
6. Orientations gouvernementales
7. Pistes de solutions
8. Conclusion

1. Contexte

« Sols faiblement contaminés »

Définition: Sols A-B du guide d'intervention du MELCCFP ou inférieurs aux valeurs limites de l'Annexe I du RPRT

Réflexions pour une approche moderne en accord avec le **développement durable**



En phase avec le **mémoire sur les redevances – AFG juin 2022**

La gestion actuelle au Québec vise-t-elle à minimiser l’empreinte environnementale ?

La gestion actuelle considère-t-elle les 3 sphères (sociale, économique et environnementale) du développement durable ?

1. Contexte (suite)

Pourquoi cette question encore aujourd'hui ?

Nombreux changements dans les règlements/guides/politiques dans les dernières années :

- ✓ Redevances à l'enfouissement (2024);
- ✓ Traçabilité (2022-2023);
- ✓ RVMR modifié (2022);
- ✓ Guide d'intervention (2021);
- ✓ Grille de gestion des sols (2021);
- ✓ REAFIE (2020).



1. Contexte (suite)

Malgré les changements récents:

- ✓ Les cadres actuels reposent toujours sur des concepts élaborés au cours des années **1980**;
- ✓ Le cadre réglementaire et administratif actuel est de plus en plus complexe, même pour les intervenants gouvernementaux et les spécialistes;
- ✓ La gestion des sols A-B excavés est actuellement contrainte par de nombreuses restrictions en termes d'options de réemploi et de valorisation, entre autres assujettie aux limites imposées par l'article 4 du RSCTSC et au REAFIE;
- ✓ Les options de réemploi apparaissent encore contraignantes.

ANNEXE 5 : GRILLE DE GESTION DES SOLS EXCAVÉS

13 Options de gestion des sols ≤ critère B

Conditions ou restrictions à l'option proposée

Option non applicable en milieu urbain ou périurbain de la région de Montréal

1. Valorisés sur le terrain d'origine ou sur le terrain d'origine de la contamination. Cette valorisation doit se faire de façon contrôlée pour éviter qu'elle ne se transforme en une simple élimination sauvage de contaminants dans l'environnement ²³.

10. Valorisés comme recouvrement ou couche de protection, de drainage ou autre dans un système multicouche lors de la restauration d'une aire d'accumulation de résidus miniers, aux conditions de l'autorisation délivrée en vertu de l'article 22 de la LQE et en respect de la Directive 019 sur l'industrie minière.

11. Valorisés, avec ou sans matières résiduelles fertilisantes (MRF), comme matériau apte à la végétation dans des

2. Valorisés ailleurs que sur le terrain d'origine, ou sur le terrain d'origine de la contamination, sur des terrains qui ne sont pas destinés à l'habitation, en respect des dispositions du REAFIE (section II du chapitre VII du titre II de la partie II), du RPRT (chapitre III à IV) et de l'article 4 du RSCTSC^{2,4}

Valorisés comme matériau de recouvrement hebdomadaire ou final dans un lieu d'enfouissement technique (LET) comme matériau de recouvrement hebdomadaire ou final dans un lieu d'enfouissement en tranchée (LEET), un lieu d'enfouissement en territoire isolé (LETI) ou un lieu d'enfouissement en milieu nordique (LEMN), ou comme recouvrement mensuel ou final dans un lieu d'enfouissement de débris de construction ou de démolition (LEDGD), conformément au REIMR et aux conditions des articles 41, 42, 50, 90, 91, 99, 100, 105 ou 106 de ce règlement ⁶.

6. Valorisés comme recouvrement final dans un lieu d'enfouissement de sols contaminés (LESC) aux conditions décrites à l'article 38 du RESC, ou valorisés dans un système de captage des gaz prévu à l'article 13 du RESC aux conditions décrites dans le guide Lieux d'enfouissement de sols contaminés - Guide de conception, d'implantation, de contrôle et de surveillance.

7. Valorisés comme recouvrement final d'un lieu de dépôt définitif de matières dangereuses aux conditions de l'article 101 du RMD.

8. Valorisés comme matériau de recouvrement final dans un système de gestion qui comporte le dépôt définitif par enfouissement de déchets de fabriques de pâtes et papiers, aux conditions de l'article 116 du Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers (RFPP) et de l'autorisation délivrée à cette fin en vertu de l'article 22 de la LQE.

9. Valorisés sur un lieu d'élimination de matières résiduelles désaffecté visé par une autorisation en vertu de l'article 22 (par. 9^e) de la LQE, aux conditions de cette autorisation.

(3) La valorisation de sols excavés sur leur terrain d'origine, ou sur le terrain d'origine de leur contamination, n'est pas assujettie à l'interdiction de déposer des sols plus contaminés sur des sols moins contaminés en vertu de l'article 4 du RSCTSC. Cependant, même sur le terrain d'origine, la valorisation de sols contaminés sur des sols récepteurs moins contaminés doit être utilisée avec parcimonie et de façon contrôlée, de préférence dans le secteur d'origine ou un autre secteur où la contamination est égale ou supérieure (section 6.5.1.2).

(4) Les conditions et obligations réglementaires à respecter sont présentées à la section 6.5.1.3 de ce guide. En vertu du 3^e alinéa de l'article 4 du RSCTSC (par. 3^e, sous-par. b), seuls les projets de valorisation de sols A-B faisant l'objet d'une autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE peuvent ne pas respecter l'interdiction de déposer des sols plus contaminés sur des sols moins contaminés du 1^{er} alinéa de l'article 4 du RSCTSC.

(5) Les conditions et obligations réglementaires à respecter sont présentées à la section 6.5.1.3 de ce guide. En vertu du 4^e alinéa (par. 2^e) de l'article 4 du RSCTSC, la valorisation de sols ≤ B importés sur des terrains destinés à l'habitation est en tout temps assujettie à l'interdiction de déposer des sols plus contaminés sur des sols moins contaminés du 1^{er} alinéa de l'article 4 de ce règlement.

(6) Un tableau résumant les exigences du REIMR à cet effet est présenté dans l'annexe 6 de ce guide. Afin de respecter les dispositions de l'article 41 du REIMR, les sols utilisés pour les recouvrements dans un lieu d'élimination visé par ce règlement ne doivent pas contenir d'amiante en quantité égale ou supérieure à des traces (≥ 0,1 %), selon une analyse effectuée conformément aux dispositions de l'article 69.5 du RSST.

(7) Les projets de valorisation prévoyant l'ajout de MRF doivent être autorisés en vertu de l'article 22 de la LQE et respecter le Guide sur l'utilisation de matières résiduelles fertilisantes pour la restauration de la couverture végétale de lieux dégradés. La fabrication de terreau pour la couche apte à la végétation doit respecter le Guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes. Il faut aussi s'assurer par des mesures de contrôle et de suivi que les contaminants présents dans les sols, avec ou sans MRF ajoutées, n'entraînent pas d'effets négatifs sur la croissance de la végétation.

(8) Ces lieux peuvent également recevoir, pour y être éliminés, des sols qui après ségrégation contiennent 25 % ou moins de matières résiduelles en vertu de l'article 4 (par. 3^e) du RESC, incluant de l'amiante (assimilé à des matières résiduelles aux fins d'application de cet article).

(9) Les lieux d'élimination visés par le REIMR peuvent également recevoir, pour y être éliminés, des sols ≤ B contenant de l'amiante. En respect de l'article 41 de ce règlement, les sols contenant de l'amiante en quantité inférieure à 0,1 %, selon une analyse effectuée conformément aux dispositions de l'article 69.5 du RSST, devront être recouverts d'autres matières dès leur déchargement dans la zone de dépôt.

1. Contexte (suite)

Pour quel usage le réemploi de sols A-B peut-il constituer un risque si:

- ✓ La présence de sols A-B est compatible à des usages sensibles : terrains résidentiels, écoles, terrains de jeux ou garderies ?
- ✓ Selon plusieurs études toxicologiques et écotoxicologiques, les sols A-B ne représentent peu ou pas d'impacts pour la santé des humains et des organismes?
- ✓ Les sols A-B sont compatibles pour la culture de plantes comestibles dans les jardins communautaires (selon la santé publique) ?
- ✓ Existence de critères écotoxicologiques dont beaucoup sont près du critère B (critères génériques = sévère)



À quel objectif financier répond le MELCCFP pour mettre en place une redevance dans la gestion des sols A-B, sachant que ceux-ci ne seront pas traités ?

À quel objectif environnemental, économique ou social répond le MELCCFP pour ajouter des contraintes dans la gestion de sols faiblement contaminés excavés ?

1. Contexte (suite)

Le comité 4 est d'avis que les cadres de gestion des sols faiblement contaminés (A-B) :

- ✓ Ne représentent plus la réalité d'aujourd'hui;
- ✓ Ne favorisent pas l'atteinte des objectifs sociaux, économiques et environnementaux québécois (incohérence entre le cadre de gestion et ces objectifs) ;
- ✓ Contribuent à accroître les impacts liés au transport, notamment en termes d'émissions de GES.

Plan de la présentation

1. Contexte
- 2. Objectifs**
3. Chiffres et réalités - Gestion des sols A-B au Québec
4. Impacts du cadre actuel
 - 4.1 Impacts environnementaux
 - 4.2 Impacts économiques
 - 4.3 Impacts sociaux
5. Ce qui se fait ailleurs
6. Orientations gouvernementales
7. Pistes de solutions
8. Conclusion

2. Objectifs

- ✓ Relancer un débat qui est de plus en plus d'actualité ;
- ✓ Proposer des solutions pour assurer une gestion durable des sols faiblement contaminés au Québec et une cohérence par rapport aux objectifs de développement durable de l'ONU, du Canada et du Québec, visant la réduction des gaz à effet de serre;
- ✓ Influencer positivement les preneurs de décisions pour la mise en place d'actions concrètes et de changements réglementaires.



« Mieux vaut prendre le changement par la main avant qu'il ne nous prenne par la gorge »

Winston Churchill

« Nous n'héritons pas de la terre de nos parents, nous l'empruntons à nos enfants »

Antoine de Saint-Exupéry

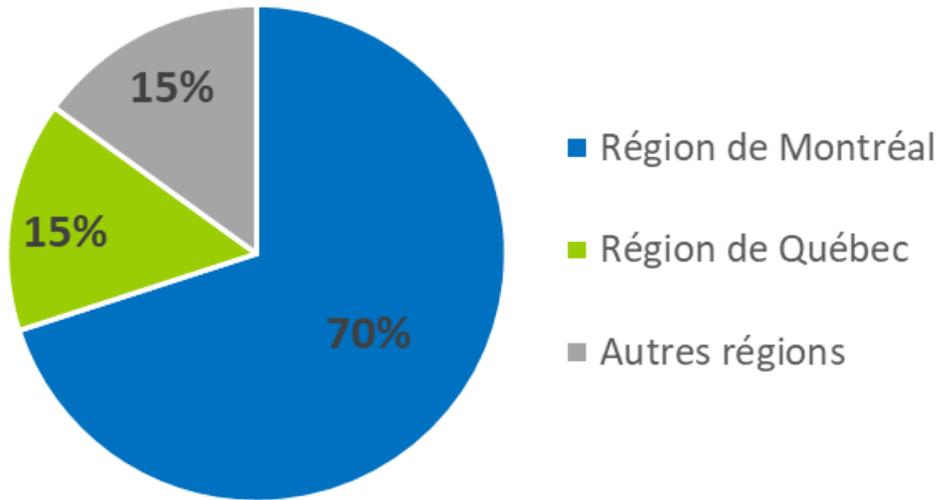
« La forêt vierge est une forêt où la main de l'homme n'a jamais mis le pied. » [Claude Farrère](#)

Plan de la présentation

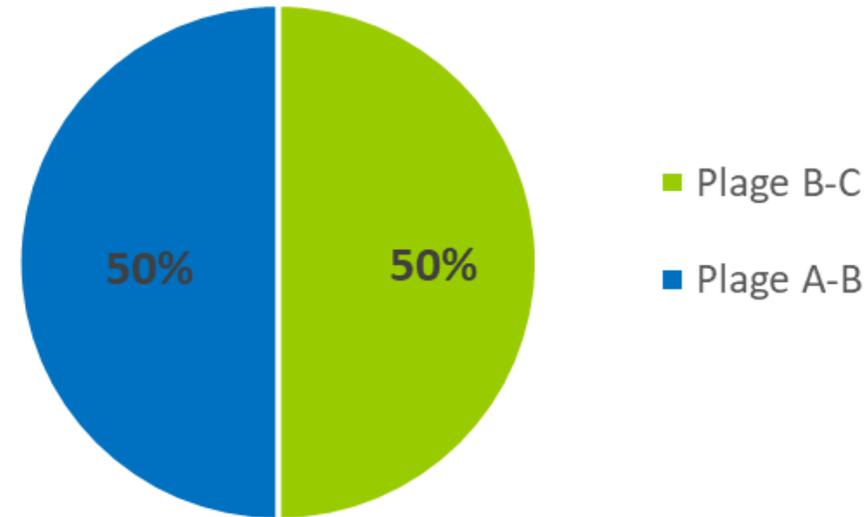
1. Contexte
2. Objectifs
3. **Chiffres et réalités - Gestion des sols A-B au Québec**
4. Impacts du cadre actuel
 - 4.1 Impacts environnementaux
 - 4.2 Impacts économiques
 - 4.3 Impacts sociaux
5. Ce qui se fait ailleurs
6. Orientations gouvernementales
7. Pistes de solutions
8. Conclusion

3. Gestion des sols A-B estimés au Québec

QUELQUES CHIFFRES



3 000 000 t.m. de sols dans la plage A-B sont **excavés et transportés** au Québec en moyenne annuellement



300 000 t.m. de sols sont issues du traitement de sols >C en moyenne annuellement

Les centres de traitement au Québec n'ont pas pour objectif le traitement de sols A-B dans leurs opérations.

3. Gestion des sols A-B au Québec

QUELQUES RÉALITÉS TERRAIN

- ✓ Les sols A-B sont excavés principalement durant les chantiers de construction et non pour une réhabilitation;
- ✓ Les sols argileux excavés trouvent difficilement preneur, souvent en raison de **contraintes géotechniques**;
- ✓ Les entrepreneurs **jonglent difficilement avec les options de valorisation** des sols A-B et les contraintes d'autorisations et optent souvent pour l'enfouissement;
- ✓ Beaucoup de sols valorisables sont exportés hors-site par **manque d'espace d'entreposage** sur place.

3. Gestion des sols A-B au Québec

QUELQUES RÉALITÉS TERRAIN

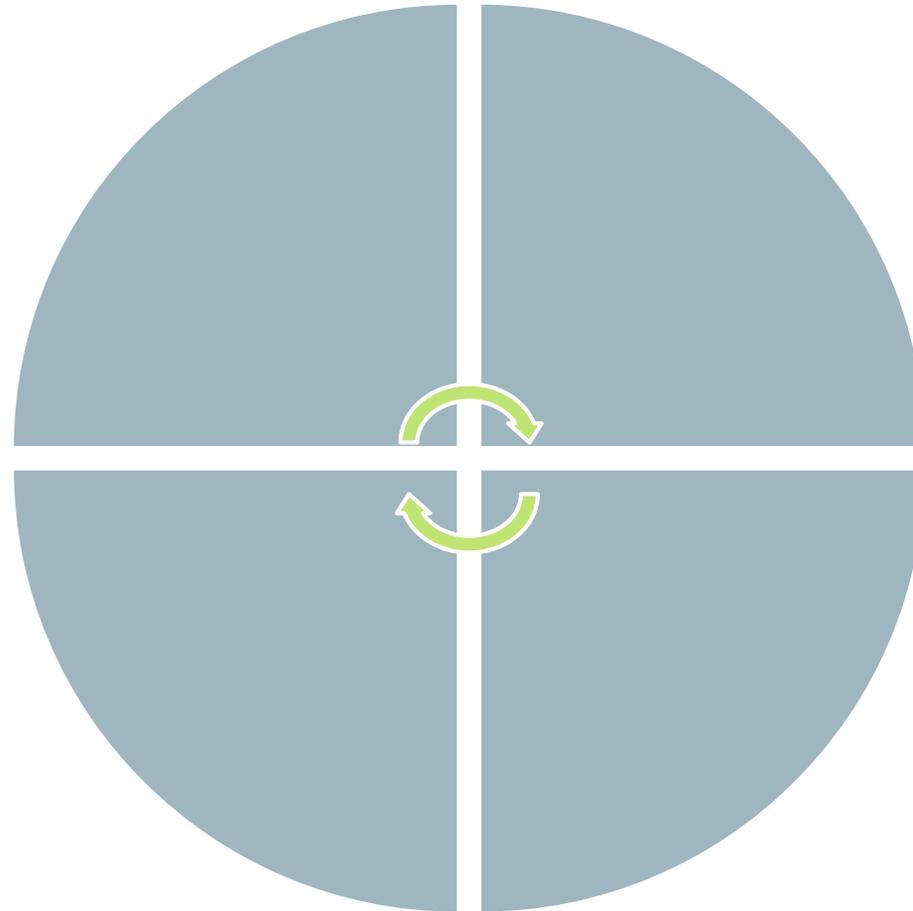
- ✓ Il y a un **manque de lieux d'entreposage temporaires** (nombre limité). Les exigences d'aménagement d'un centre de transfert de sols contaminés (CTSC) et des lieux de stockage destinés à la valorisation sont restrictifs selon le RSCTSC et par conséquent, il n'en n'existe que peu au Québec et la mécanique est très complexe;
- ✓ Les démonstrations complexes des teneurs de fond naturelles en métaux et leurs contraintes de gestion font en sorte de rendre plus simple la disposition des sols naturels comme s'ils étaient des sols contaminés A-B;
- ✓ Les CTSC sont, par définition, voués seulement au transfert dans un **lieu de traitement autorisé**;
- ✓ Les **critères A n'ont pas de valeur réglementaire et risquent de devenir plus sévères** en fonction de la réduction des valeurs limites de détections due à l'évolution des méthodes en laboratoire, augmentant du même coup les volumes de sols A-B à gérer;

Plan de la présentation

1. Contexte
2. Objectifs
3. Chiffres et réalités - Gestion des sols A-B au Québec
- 4. Impacts du cadre actuel**
 - 4.1 Impacts environnementaux
 - 4.2 Impacts économiques
 - 4.3 Impacts sociaux
5. Ce qui se fait ailleurs
6. Orientations gouvernementales
7. Pistes de solutions
8. Conclusion

4. Impacts du cadre actuel

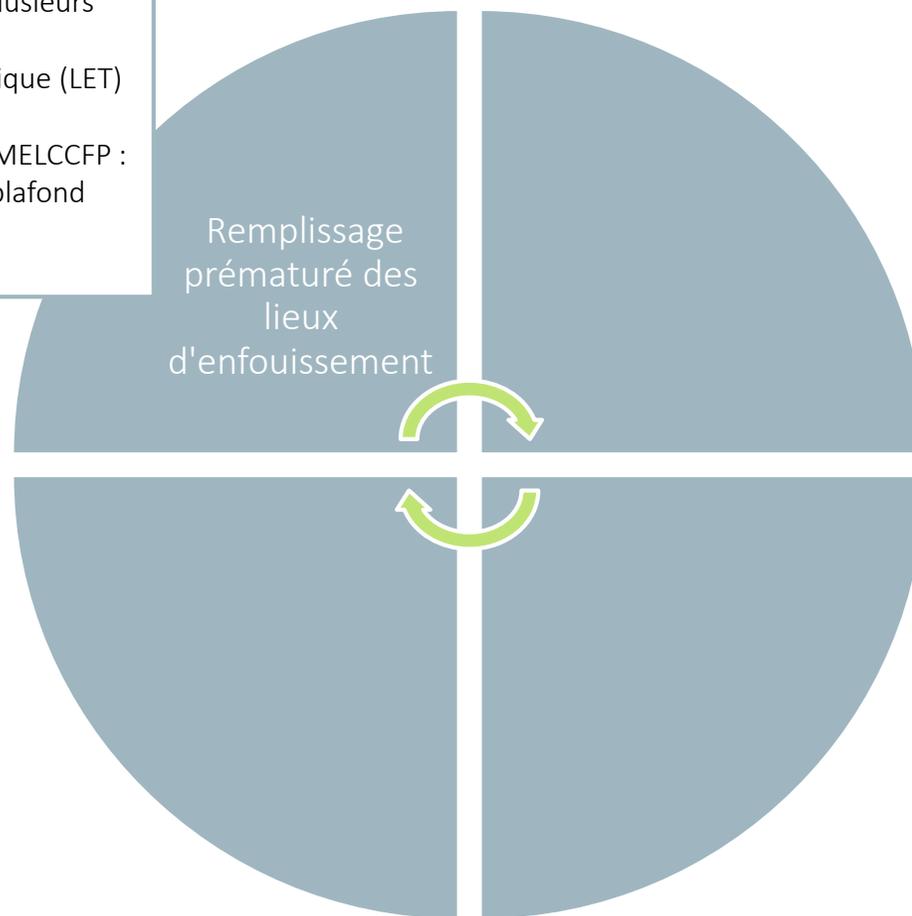
4.1 Environnementaux



4. Impacts du cadre actuel

4.1 Environnementaux

- ✓ Manque d'alternatives de gestion. Chaque année, plusieurs milliers de tonnes métriques de sols A-B excavés sont envoyés dans les lieux d'enfouissement technique (LET)
- ✓ Rappel: Objectif du plan d'action de la Politique du MELCCFP : 80% des sols contaminés traités et/ou valorisés vs plafond autour de 60 %.



4. Impacts du cadre actuel

4.1 Environnementaux

- ✓ Manque d'alternatives de gestion. Chaque année, plusieurs milliers de tonnes métriques de sols A-B excavés sont envoyés dans les lieux d'enfouissement technique (LET)
- ✓ Rappel: Objectif du plan d'action de la Politique du MELCCFP : 80% des sols contaminés traités et/ou valorisés vs plafond autour de 60 %.



Remplissage prématuré des lieux d'enfouissement

Augmentation des GES

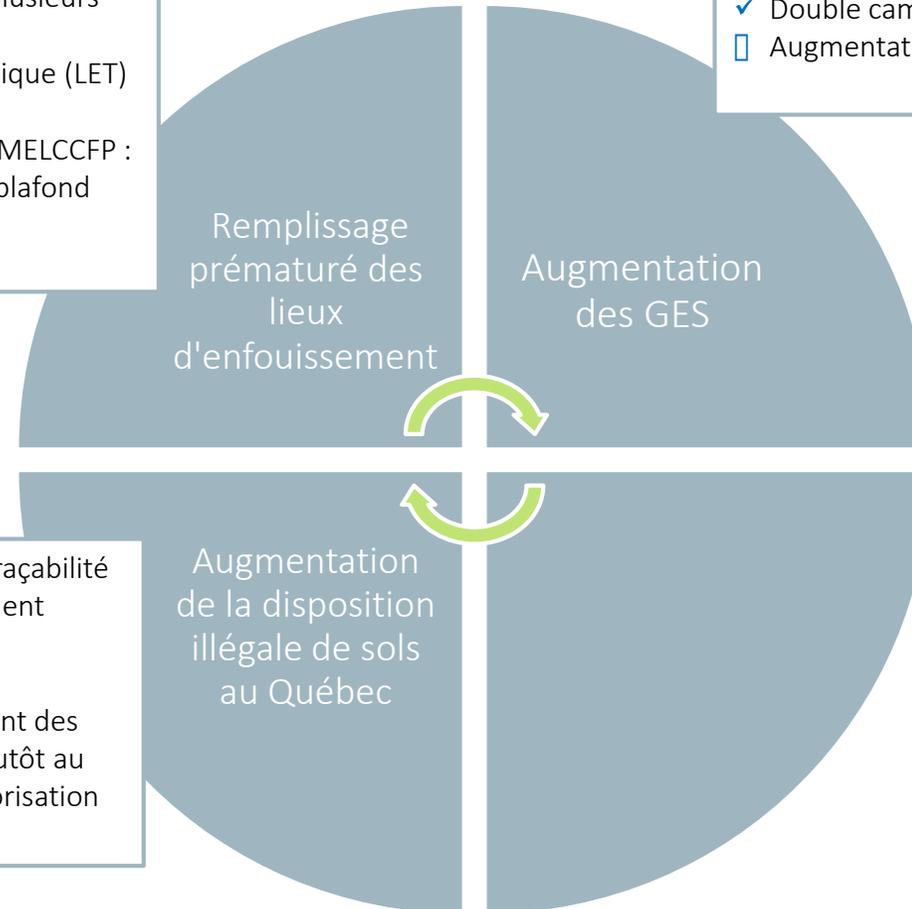
- ✓ Options de gestion augmentent les distances à parcourir
- ☐ Tarifs préférentiels des sites d'enfouissement en région
- ✓ Double camionnage (sol traité vs remblais)
- ☐ Augmentation du camionnage (43% des GES générés au Qc)



4. Impacts du cadre actuel

4.1 Environnementaux

- ✓ Manque d'alternatives de gestion. Chaque année, plusieurs milliers de tonnes métriques de sols A-B excavés sont envoyés dans les lieux d'enfouissement technique (LET)
- ✓ Rappel: Objectif du plan d'action de la Politique du MELCCFP : 80% des sols contaminés traités et/ou valorisés vs plafond autour de 60 %.



- ✓ Options de gestion augmentent les distances à parcourir
- ☐ Tarifs préférentiels des sites d'enfouissement en région
- ✓ Double camionnage (sol traité vs remblais)
- ☐ Augmentation du camionnage (43% des GES générés au Qc)



- ✓ Les redevances sur les sols A-B et les coûts de traçabilité augmentent le coût de disposition., par conséquent favorise le déversement sauvage.
- ✓ Les problématiques de gestion et d'enfouissement des sols A-B ne sont pas liées au traitement, mais plutôt au niveau des contraintes de réutilisation et de valorisation



4. Impacts du cadre actuel

4.1 Environnementaux

- ✓ Manque d'alternatives de gestion. Chaque année, plusieurs milliers de tonnes métriques de sols A-B excavés sont envoyés dans les lieux d'enfouissement technique (LET)
- ✓ Rappel: Objectif du plan d'action de la Politique du MELCCFP : 80% des sols contaminés traités et/ou valorisés vs plafond autour de 60 %.



- ✓ Les redevances sur les sols A-B et les coûts de traçabilité augmentent le coût de disposition.
- ✓ Les problématiques de gestion et d'enfouissement des sols A-B ne sont pas liées au traitement, mais plutôt au niveau des contraintes de réutilisation et de valorisation



023
MENT

Remplissage prématuré des lieux d'enfouissement

Augmentation des GES

Augmentation de la disposition illégale de sols au Québec

Réduction accélérée des bancs d'emprunt (ressource non renouvelable)

- ✓ Options de gestion augmentent les distances à parcourir
- ☐ Tarifs préférentiels des sites d'enfouissement en région
- ✓ Double camionnage (sol traité vs remblais)
- ☐ Augmentation du camionnage (43% des GES générés au Qc)

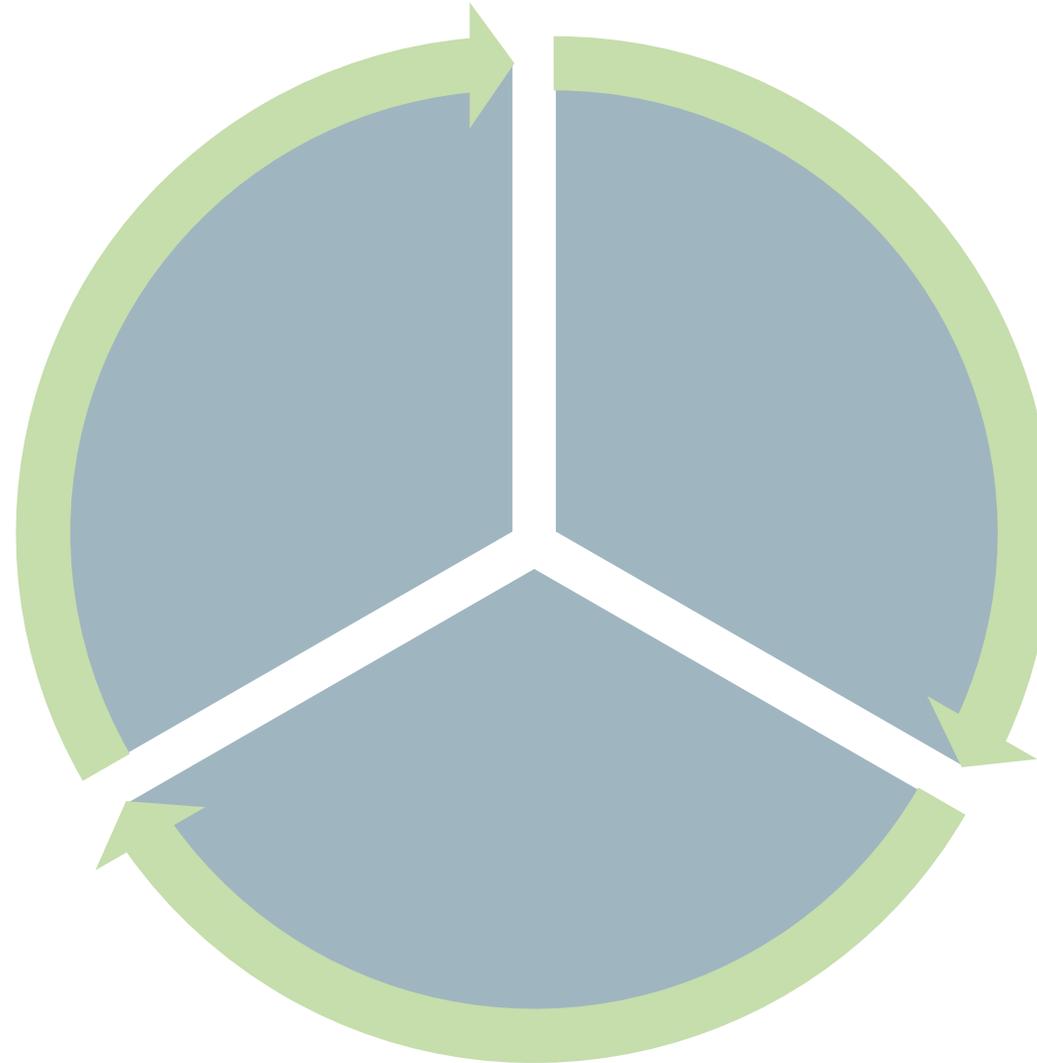


- ✓ L'érosion
- ✓ L'émission de poussières et de bruit
- ✓ L'exposition de l'eau souterraine à la contamination
- ✓ Le remblayage avec des matières illégales
- ✓ Le pompage de la nappe d'eau souterraine
- ✓ Dégradation de la qualité de l'eau de surface



4. Impacts du cadre actuel

4.2 Économiques



4. Impacts du cadre actuel

4.2 Économiques

- ✓ Coûts de gestion (excavation , transports, traçabilité, etc.),
Les sols A-B doivent être tracés comme des sols fortement contaminés et des redevances et frais de traçabilité doivent être payés
- ✓ Détérioration prématurée des infrastructures – diminue la durée de vie
- ✓ Frais associés aux études environnementales et suivis

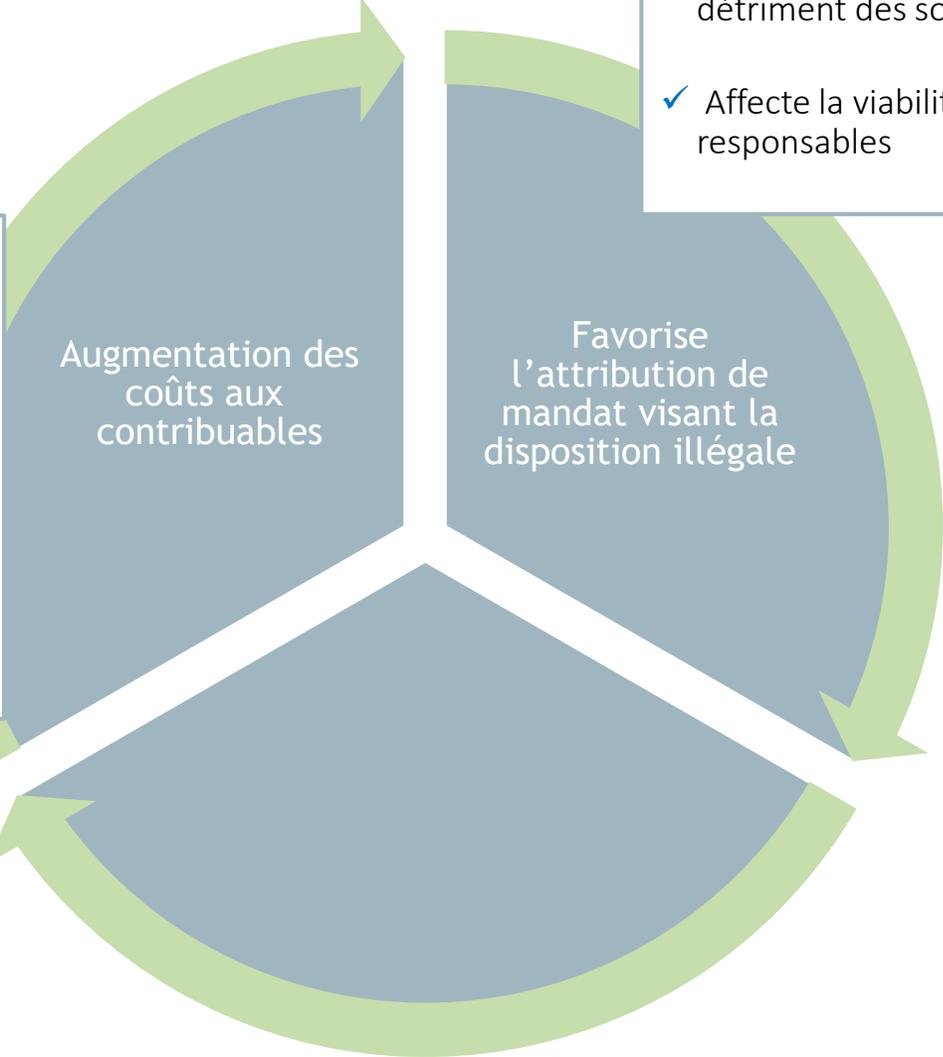


Augmentation des
coûts aux
contribuables

4. Impacts du cadre actuel

4.2 Économiques

- ✓ Coûts de gestion (excavation , transports, traçabilité etc.),
Les sols A-B doivent être tracés comme des sols fortement contaminés et des redevances et frais de traçabilité doivent être payés
- ✓ Détérioration prématurée des infrastructures – diminue la durée de vie
- ✓ Frais associés aux études environnementales et suivis



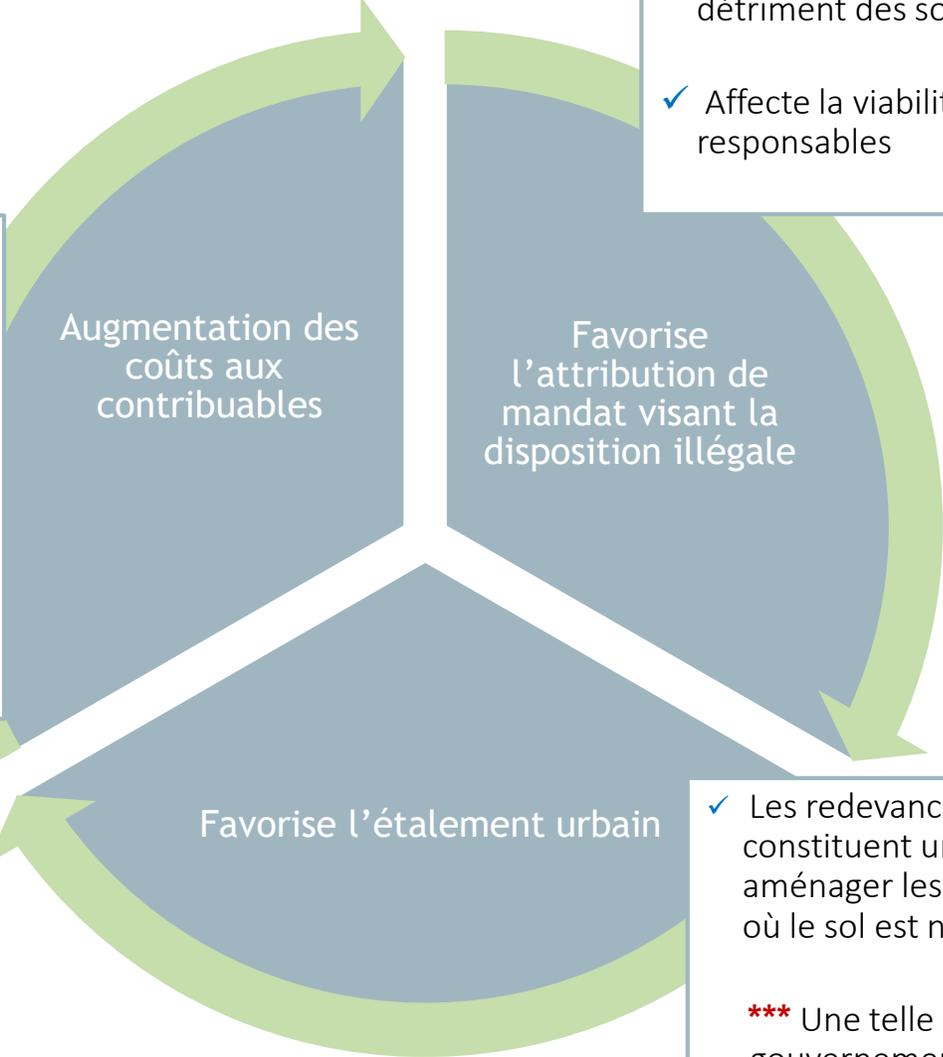
- ✓ Favorise financièrement la disposition illégale au détriment des soumissionnaires responsables
- ✓ Affecte la viabilité des soumissionnaires responsables



4. Impacts du cadre actuel

4.2 Économiques

- ✓ Coûts de gestion (excavation , transports, traçabilité etc.),
Les sols A-B doivent être tracés comme des sols fortement contaminés et des redevances et frais de traçabilité doivent être payés
- ✓ Détérioration prématurée des infrastructures – diminue la durée de vie
- ✓ Frais associés aux études environnementales et suivis



- ✓ Favorise financièrement la disposition illégale au détriment des soumissionnaires responsables
- ✓ Affecte la viabilité des soumissionnaires responsables



- ✓ Les redevances à l'élimination des sols A-B constituent une incitation à les laisser en place et à aménager les développements urbains ailleurs, là où le sol est non contaminé
- *** Une telle incitation est contraire à l'orientation gouvernementale de réduire l'étalement urbain***



4. Impacts du cadre actuel

4.3 Sociaux

Stress aux citoyens

- 10 Bruit et vibration
- 10 Pollution atmosphérique (poussière et gaz d'échappement)
- 10 Accident de la route :
En 2021, le MTQ a recensé 69 décès au Québec en lien avec le transport lourd
- 10 Stigmatisation de l'appellation terrains contaminés



Plan de la présentation

1. Contexte
2. Objectifs
3. Chiffres et réalités - Gestion des sols A-B au Québec
4. Impacts du cadre actuel
 - 4.1 Impacts environnementaux
 - 4.2 Impacts économiques
 - 4.3 Impacts sociaux
- 5. Ce qui se fait ailleurs**
6. Orientations gouvernementales
7. Pistes de solutions
8. Conclusion

5. Ailleurs dans le monde



Canada

- Gouvernement Fédéral : Gestion de risques
- Ontario: Outil d'évaluation pour la réutilisation bénéfique
- Colombie-Britannique: 2 options: approche numérique selon l'usage ou par gestion de risques



Pays -Bas

Les critères A, B, C adoptés en 1983, remplacés en 1994 par l'approche par gestion de risques avec de "Target values"

*** La notion de réutilisation de sols faiblement contaminés est devenue un objectif important avec une nouvelle législation en 2008 ***



New-York

- Site d'entreposage temporaire opéré par la ville
- Banque de sol gratuite pour les citoyens : mesure de lutte aux changements climatiques (ex: digue temporaire en cas d'inondation)



France

- Analyse de risques

5. Ailleurs dans le monde

- ✓ Au Canada et ailleurs dans le monde, la gestion des sols se réalise de plus en plus par des approches par gestion de risques .
- ✓ Au Québec et ailleurs dans le monde, les approches par gestion de risques, en ce qui concerne les sols A-B, montrent des risques minimales ou inexistantes, autorisant leur présence dans des milieux sensibles (garderie, école, hôpital, etc.) et même leur usage à des fins de jardinage.



Pourquoi dans ces circonstances voit-on au Québec de plus en plus de contraintes au réemploi des sols A-B ?

Plan de la présentation

1. Contexte
2. Objectifs
3. Chiffres et réalités - Gestion des sols A-B au Québec
4. Impacts du cadre actuel
 - 4.1 Impacts environnementaux
 - 4.2 Impacts économiques
 - 4.3 Impacts sociaux
5. Ce qui se fait ailleurs
- 6. Orientations gouvernementales**
7. Pistes de solutions
8. Conclusion

6. Orientations gouvernementales

Rappels du plan stratégique 2019-2023 - MELCCFP

Premier enjeu stratégique : L'adaptation des modes d'intervention

- **Première orientation** : Soutenir les actions visant la réduction de l'empreinte écologique -
Objectif 1: Accélérer la transition et l'adaptation climatiques
 - ✓ Le Ministère s'est donné des outils pour être **actif dans la lutte contre les changements climatiques**, dont la pierre angulaire est le marché du carbone.
 - ✓ Élaboration d'un Plan d'électrification et de changements climatiques (PECC), qui marquera la prochaine décennie.
 - ✓ Volonté clairement exprimée par le premier ministre de maintenir le Québec dans son rôle de **leader climatique** en Amérique du Nord et de respecter l'engagement international du Québec de **réduire ses émissions de GES de 37,5 % d'ici 2030** par rapport à leur niveau de 1990.
 - ✓ (...) Il mettra également sur l'efficacité énergétique et il déploiera des mesures fortes en matière de développement et de **mobilité durables**, d'aménagement du territoire, d'adaptation aux changements climatiques.



Plan de la présentation

1. Contexte
2. Objectifs
3. Chiffres et réalités - Gestion des sols A-B au Québec
4. Impacts du cadre actuel
 - 4.1 Impacts environnementaux
 - 4.2 Impacts économiques
 - 4.3 Impacts sociaux
5. Ce qui se fait ailleurs
6. Orientations gouvernementales
- 7. Pistes de solutions**
8. Conclusion

7. Pistes de solutions - Limiter les impacts

Environnementaux

- ✓ Travailler en amont afin de limiter l'excavation de sols <B et intégrer cette pratique dans la réglementation municipale et provinciale. Le but serait de limiter le transport de sols et le remplissage prématuré des sites de remblayage ou d'élimination;
- ✓ Revoir certains principes géotechniques limitant l'excavation de sols <B et favorisant leur réutilisation ;
- ✓ Améliorer les devis de gestion de sols en intégrant des clauses favorisant la réutilisation des sols A-B;
- ✓ Exiger une valorisation sur une base locale afin de limiter l'impact du transport des sols;
- ✓ Utiliser Traces Québec comme plate-forme montrant les chantiers actifs à proximité acceptant des sols A-B.

7. Pistes de solutions - Limiter les impacts

Environnementaux (suite)

- ✓ Mettre à contribution les directions régionales du MELCCFP afin de rapidement identifier des sites de disposition ou de valorisation commercialement disponibles;
- ✓ Améliorer le RSCTSC afin d'autoriser facilement l'entreposage temporaire à proximité du terrain d'origine en vue de la réutilisation sur le terrain d'origine ou sur d'autres terrains afin de limiter le transport et le recours à des bancs d'emprunt;
- ✓ Augmenter le nombre de centres de transfert des sols ;
- ✓ Autoriser les municipalités à utiliser leurs garages municipaux ou autres terrains à usage municipal comme lieu d'entreposage temporaire, autant pour les projets municipaux que pour des projets privés ;

7. Pistes de solutions - Limiter les impacts

Économiques

- ✓ Abolir les coûts de redevance en ce qui concerne la gestion des sols <B excavés, et ce, peu importe leur origine et leur destination;
- ✓ Abolir les coûts de la traçabilité des sols contaminés en ce qui concerne les sols <B;
- ✓ Retirer l'obligation de faire une déclaration de conformité pour utiliser des sols A-B sur un terrain résidentiel, mais plutôt aller vers une approche de gestion en fonction de l'usage du terrain récepteur.

Sociaux

- ✓ Les solutions aux impacts environnementaux contribueront à réduire les impacts sociaux (bruit, accidents, pollution, etc.);
- ✓ Abolir l'appellation et le stigmate de « sols contaminés » ou de « terrains contaminés » en ce qui concerne des sols A-B et améliorer l'acceptation sociale des sols A-B;
- ✓ Favoriser l'acceptabilité des sols présentant des teneurs naturelles en métaux.

7. Pistes de solutions

Changements réglementaire et administratif

Afin de permettre la mise en place de solutions limitant les impacts environnementaux, économiques et sociaux, une refonte en profondeur du cadre réglementaire et administratif est nécessaire:

- ✓ **Abolir ou modifier l'article 4** du Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés en ce qui concerne les sols A-B;
- ✓ **Revoir le principe qui prévoit 1 m de sols propres** dans les cas des projets en analyse de risques et se fier aux mesures identifiées dans ces analyses;
- ✓ **Modifier la grille de gestion de sols** du Guide d'intervention pour permettre la gestion sans contraintes environnementales des sols **A-B**, à l'exception de leur réutilisation dans certains lieux d'intérêt écologique ou agricole ou pour la protection d'aquifères sensibles reconnus;
- ✓ **Harmoniser la législation** à cette grille;
- ✓ **Abolir les exigences** réglementaires prévues au projet de **Règlement sur les redevances en ce qui concerne la gestion des sols <B excavés**, et ce, peu importe leur origine et leur destination;
- ✓ **Adapter les exigences réglementaires** prévues au Règlement concernant la **traçabilité des sols** contaminés en ce qui concerne les sols <B

Plan de la présentation

1. Contexte
2. Objectifs
3. Chiffres et réalités - Gestion des sols A-B au Québec
4. Impacts du cadre actuel
 - 4.1 Impacts environnementaux
 - 4.2 Impacts économiques
 - 4.3 Impacts sociaux
5. Ce qui se fait ailleurs
6. Orientations gouvernementales
7. Pistes de solutions
- 8. Conclusion**

8. Conclusion

- ✓ Les **sols A-B** sont jugés compatibles pour les terrains à usages sensibles tels que les terrains résidentiels, les écoles, les garderies, les hôpitaux, les terrains de jeux, les parcs, etc., selon la réglementation environnementale québécoise et le Guide d'intervention;
- ✓ **Aucune juridiction aussi restrictive qu'au Québec** dans la gestion de sols faiblement contaminés excavés n'a été identifiée à ce jour en Amérique du Nord ou ailleurs dans le monde ;
- ✓ **Une réforme en profondeur** des cadres réglementaires et administratifs pour la **gestion des sols** <B doit être entreprise.



Notre société ne peut-elle pas s'accommoder d'une qualité de sol minimalement imparfaite, si des impacts environnementaux, économiques et sociaux supérieurs sont en jeu ?

FORUM 2023

GÉOENVIRONNEMENT



Martin Durocher, géo., M.Sc. Env
Pier-Olivier Fontaine, M.Sc.A
Jérémy Lemieux-Vallée, Conseiller juridique
Ann Lussier, ing.

Merci !

Véronique Robitaille, bio. M.Sc., EESA[°]
Carl Ruest, géo., EESA[°]
Émilie St-Hilaire, M.ing., EESA[°]
Thomas Van Leeuwenkamp, T.P.